



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise SADE, 9 rue Fernand Forest 29850 Gouenou en date du 28 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création d'un branchement électrique au 9 rue de Penfeld, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie,

A R R E T E

Article 1 :

La chaussée sera rétrécie, la circulation alternée et le stationnement interdit au niveau du 9 rue de Penfeld à compter du début des travaux, lundi 21 juillet 2025 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 5 jours).

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons, et aura en charge l'information des riverains concernés.

Article 3 :

A la fin du chantier, l'entreprise SADE s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 4 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- à l'entreprise SADE,
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,

A Bohars, le 18 juillet 2025

Le Maire,



Arrêté n°ARRE2025-52

Arrêté réglementant
temporairement la circulation
et le stationnement
au niveau du
9 rue de Penfeld

Affiché en Mairie le : 21/7/2025